



Compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2022

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux s'est réuni sous la présidence de M. Didier Dumont, Maire, en mairie.

Etaient présents : BARRAT Laurent, BASTIDE Stéphane, BOUQUET Hélène, DUMONT Didier, DUVOISIN Lucile, ESCANDE Martine, FORTIN Bruno, GOUZON Hugues, LAMY Thierry, LASSEE Françoise, LAVARDE Yves, LECLER Henri, MANN Jocelyne, NAFTEUX Mélinda.

Absents avec pouvoir : HORTET Thierry pouvoir à LECLER Henri, LE GRUMELEC Francine pouvoir à LASSEE Françoise.

Absents excusés : BEGUIN Brigitte, HAMARD Oliver, LENGLET Héroïse

Soit sur 19 membres en exercice, 14 présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h35.

Mme Lucile DUVOISIN est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu 3 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute un point à l'ordre du jour avec l'accord du conseil municipal.

2022DCM41 Désignation du coordinateur communal dans le cadre du recensement de la population et nomination des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'aux agents non titulaires,

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et fixer la rémunération des agents recenseurs,
Considérant que la dotation de l'Etat s'élève à 3 492€,
Considérant que le reste est à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNER Mme Sylvie DREUX comme coordonnateur communal. L'intéressée bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'IHTS.
- AUTORISE le Maire à recruter 4 agents recenseurs.
- FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - o 2,50€ par logement recensé
 - o 0,50€ par feuille par habitant
 - o 70€ pour les deux sessions de formation
 - o 70€ pour la tournée de reconnaissance
 - o 200€ de prime exceptionnelle

2022DCM42 Modification du règlement intérieur de l'utilisation de la salle des fêtes aux particuliers

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur de l'occupation de la salle des fêtes par les particuliers,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUGMENTE les tarifs de 20% pour toutes les locations qui seront prises à partir du 1 er janvier 2022 7à savoir :
 - o 480€ pour les habitants de Bennecourt
 - o 840€ pour les habitants de la CCPIF
- APPROUVE le nouveau règlement ci-annexé

2022DCM43 Demande de subvention renforcement et la réfection du chemin des Coudrayes et aménagement de sécurité RD100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L111-10,
Vu la délibération 2020-CD-2-6090.1 du Conseil Départemental du 26 juin 2020 fixant les modalités du programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers,
Considérant le projet de renforcement et la réfection du chemin des Coudrayes et aménagement de sécurité de la RD100,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales auprès du Conseil Départemental. La subvention s'élèvera à 248 542,97€ soit 68,90% du montant de travaux subventionnables de 360 730€ HT.
- INDIQUE que le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Montant des travaux estimés	360 730,00 €	Subvention du Conseil Départemental	248 542,97€
		Part auto-financement	112 187,03€
Total	360 730,00 €	Total	360 730 €

- S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité sur les voiries communales d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser des travaux de renforcement et réfection du chemin des Coudrayes et aménagement de la sécurité RD100.
- S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.
- DIT que les travaux seront imputés à l'article 231.

2022DCM44 Autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
Vu le budget 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- OUVRE les crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montant voté 2022	Autorisation 2023
20	6 500,00 €	1 625,00 €
21	76 934,80 €	19 233,70 €
23	300 156,16 €	75 039,04€ €
Op 133	opération soldée	
Total	383 590,96€	95 897,74 €

Décisions du Maire

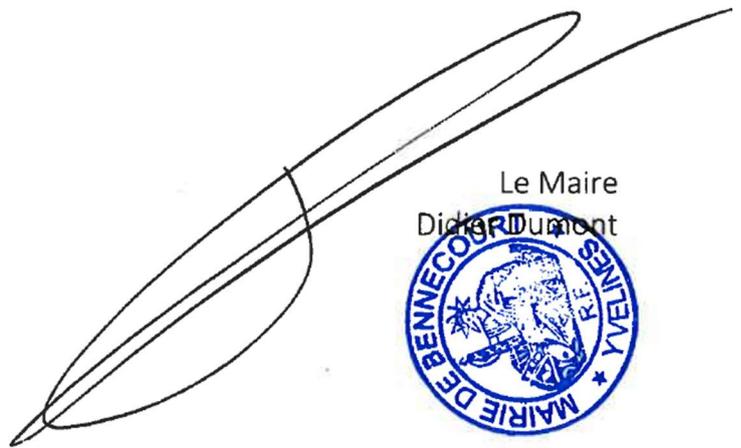
DECISION 2022_16b La commune confie à l'entreprise ETUDIS AMENAGEMENT sise 26 route d'Amiens – 80480 DURY la mission de levé topographique dans le cadre du renforcement et la réfection du chemin des Coudrayes et aménagement de sécurité RD100 pour un montant de 2 500€ HT soit 3 000€ TTC

DECISION 2022_17 La commune confie à l'entreprise TPN sise boulevard Isambard – 27120 Pacy sur Eure sur la mise aux normes de l'arrêt de bus de l'église pour un montant de 11 701 ,25HT soit 14 041,50€ TTC.

Le Maire soumet aux conseillers une fiche à remettre en décembre avec des propositions d'optimisation financière.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à vingt et une et quinze minutes.

A Bennecourt, le 08/12/2022



Le Maire
Didier Dumont



Approbation du conseil municipal du 7 décembre

2022DCM41 Désignation du coordinateur communal dans le cadre du recensement de la population et nomination des agents recenseurs

2022DCM42 Modification du règlement intérieur de l'utilisation de la salle des fêtes aux particuliers

2022DCM43 Demande de subvention renforcement et la réfection du chemin des Coudrayes et aménagement de sécurité RD100

2022DCM44 Autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

BARRAT Laurent

MANN Jocelyne

BASTIDE Stéphane

NAFTEUX Mélinda

BOUQUET Hélène

DUMONT Didier

DUVOISIN Lucile

FORTIN Bruno

GOUZON Hugues

HORTET Thierry

LAMY Thierry

LASSEE Françoise

LAVARDE Yves

LECLER Henri